

## CONVENTION DE PARTENARIAT

**Entre** La **Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole** représentée par son Président, Monsieur Guy TEISSIER, dont le siège est situé : Les Docks - Atrium 10.7 – Place de la Joliette – BP 48014 – 13567 Marseille Cedex 02

**Et** L'Association « **Médinsoft** », c/o Marseille Innovation – Hôtel Technologique – BP 100 – Technopôle de Château-Gombert – 13382 Marseille Cedex 13, représentée par son Président, Monsieur André JEANNEROT.

Il est convenu ce qui suit :

### Article 1 : Objectifs poursuivis

La présente convention précise le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier de MPM pour la réalisation de la demande déposée par Médinsoft telle que justifiée et explicitée ci-après.

Le 23 septembre 2014, la Ville de Marseille, la Ville d'Aix-en-Provence, la Communauté du Pays d'Aix, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole présentaient leur candidature commune à l'appel à projets national French Tech lancé par Madame la Ministre Déléguée aux PME, à l'Innovation et au Développement Numérique en janvier 2014.

Le 12 novembre 2014, Madame Axelle Lemaire, Secrétaire d'Etat chargée du Numérique, a décerné le label French Tech à 9 métropoles, dont Aix-Marseille.

En effet, le territoire d'Aix-Marseille avec une économie numérique forte de 7 000 entreprises, 40 000 emplois et générant plus de 8 milliards d'euros de chiffre d'affaires annuel, constitue un écosystème de rayonnement mondial.

Territoire créatif, Aix-Marseille est présent sur l'ensemble de la chaîne de valeur du numérique et répartit son activité sur cinq secteurs clefs : e-tourisme et e-commerce, big data, transmédia, technologies sans contact et smart city.

Le label décerné propose, selon certains critères d'éligibilité, un soutien financier pour les projets privés d'accélérateurs de startups et la possibilité pour les territoires labellisés de participer à des actions de promotion internationale. Il permet également le déploiement de dispositifs d'accompagnement au développement des entreprises locales numériques pour en faire des PME et ETI (Entreprise de Taille Intermédiaire) à forte valeur ajoutée ou encore le renforcement de leur accès aux marchés internationaux.

La démarche Aix-Marseille French Tech est portée par la Ville de Marseille, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, la Ville d'Aix-en-Provence et la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix. Elle illustre une démarche collaborative exemplaire puisqu'elle a reçu le soutien au niveau local du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur, du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, d'Aix-Marseille Université, de Centrale Marseille, de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de Provence Promotion, de Pays d'Aix Développement. Elle s'appuie aussi sur une forte mobilisation des dirigeants d'entreprises et de leurs groupements professionnels.

Elle entend développer une stratégie ambitieuse déclinée selon les priorités suivantes :

- positionner Aix-Marseille comme un territoire de référence dans les industries et les contenus du numérique en matière de marketing digital et de transmédia en Europe et à l'international,
- accélérer la mutation des startups et des entreprises innovantes et fort potentiel de croissance,

- capitaliser sur les projets phares du territoire pour appuyer le développement des acteurs de l'écosystème local et favoriser l'innovation,
- répondre aux besoins en ressources humaines de la filière numérique locale,
- rendre visible à l'international la performance numérique d'Aix-Marseille,
- attirer de nouveaux talents en favorisant la mobilité des compétences à l'échelle internationale.

En outre, le cahier des charges national du label French Tech stipule que cette démarche doit mettre en mouvement un réseau d'acteurs publics et privés coordonné, efficace, et fortement mobilisé sur un projet fédérateur de croissance au bénéfice des startups et entreprises numériques du territoire.

C'est en application de cette préconisation qu'a été approuvé par délibération DEV n°005-588/14/CC du 19 décembre 2014 et dans des termes concordants avec ceux des délibérations de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, la création d'un Conseil Territorial du Numérique qui constituera l'instance de gouvernance partenariale d'orientation stratégique et de concertation entre les 4 collectivités locales porteuses du label *Aix-Marseille French Tech* et l'ensemble des acteurs institutionnels et économiques représentant l'écosystème numérique local.

Par ailleurs, la confirmation de la labellisation de notre territoire par un audit ministériel prévu au terme de la première année d'expérimentation prendra en compte l'implication et la mobilisation effectives sur l'ensemble des actions et projets opérationnels des acteurs privés (entrepreneurs, entreprises, investisseurs) en capacité d'investir du temps, de l'énergie et des moyens dans la croissance de leurs écosystèmes et dans l'accélération des entreprises numériques.

C'est dans ce cadre que l'association Medinsoft, créée en 2004 et membre du PRIDES Economie Numérique, réunissant à ce jour 140 entreprises du département représentant un potentiel de plus de 2 300 emplois dans le secteur des logiciels et des services informatiques, est naturellement devenue l'un des contributeurs essentiels du projet Aix-Marseille French Tech.

## **Article 2 : Objet de la convention : partenariat avec l'association**

Suite à l'octroi du label, l'association Medinsoft porteuse d'une dynamique d'esprit et de culture entrepreneuriales, a donc proposé aux quatre collectivités territoriales impliquées dans le projet *Aix-Marseille French Tech*, de conduire un plan d'actions et la feuille de route permettant de répondre aux principaux attendus de l'Etat pour le maintien du label, tout en continuant d'animer le réseau et le travail coopératif entre acteurs économiques, institutionnels et associations de soutien à la création d'entreprises.

Cette action a démarré en 2015. Elle se poursuivra en 2016 dans le cadre des orientations stratégiques fixées par le Conseil Territorial du Numérique, il s'agit de mobiliser et animer la communauté entrepreneuriale du numérique pour :

- Veiller par une action de suivi et de coordination à l'engagement et/ou la réalisation par les porteurs concernés des opérations figurant le programme d'action Aix-Marseille French labellisé par l'Etat ;
- Coordonner l'offre d'accompagnement à la création et au développement des entreprises numériques et s'assurer de leur complémentarité ;
- Coordonner les différentes initiatives et programmes de développement et de formation qui facilitent la croissance de la filière dans les secteurs prioritaires de la Smart City, du Big Data, du NFC, des objets connectés, du Transmédia et de l'E-santé ;

- Renforcer la promotion et le rayonnement international de l'écosystème numérique du territoire d'Aix-Marseille sur la base d'une stratégie concertée avec l'ensemble des acteurs concernés.
- Donner de la visibilité aux événements professionnels du territoire ;

### **Article 3 : Indépendance de l'association**

Pour mettre en œuvre ces actions notamment avec les moyens qui lui sont alloués par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, l'association jouit d'une indépendance de décision dans la définition de ses actions et dans la conduite de ses tâches de gestion et d'administration.

Cette indépendance s'exerce en conformité avec les statuts de l'association, à partir des instances statutaires créées (Assemblée Générale, Conseil d'Administration, Bureau).

Cependant, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole peut requérir, en cours d'année toutes informations et tous documents utiles au contrôle de l'exécution des engagements pris par l'association et justifiant l'octroi des subventions.

### **Article 4 : Moyens mis à la disposition de l'association « Médinsoft » par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.**

Pour aider l'association « Médinsoft » à assurer ses missions, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole procédera au versement, au titre de l'année 2016, d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 50 000 euros.

L'association peut également de son côté, rechercher toutes les aides possibles auprès des services de l'Etat ou d'autres organismes.

### **Article 5 : Engagements de l'association « Médinsoft »**

#### **- Utilisation de la subvention**

L'association s'engage à respecter tous les textes qui régissent la vie des associations et à gérer avec toute la rigueur désirable les fonds qui lui sont attribués. Elle en garantira une destination conforme à son objet social.

L'association « Médinsoft » s'engage à mobiliser tous les moyens nécessaires à la bonne réalisation des actions décrites dans la demande de subvention et en particulier à mener le suivi et la coordination des actions inscrites dans le développement opérationnel 2016 décrites dans l'article 2.

### **Documents financiers**

L'association s'engage à :

- Fournir un compte-rendu d'exécution dans les deux mois suivant la fin de l'exercice concerné, donnant l'emploi exact de la subvention de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole par le Président et le Trésorier.
- Fournir le bilan certifié et le compte de résultat annuel avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année suivante.
- Faciliter le contrôle, par la Communauté Urbaine de la réalisation des missions et notamment l'accès aux documents administratifs et comptables.
- Adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général révisé.

### **Commissaire aux comptes**

L'association s'engage à désigner un commissaire aux comptes, ou bien si elle ne remplit pas les conditions légales pour devoir en désigner un, faire certifier ses comptes par un expert-comptable ou par son Président et son Trésorier (ou par un représentant identifiable autorisé). Dans tous les cas, elle en fera connaître le nom à la Communauté Urbaine dans un délai de trois mois après signature de la présente convention.

## **Article 6 : Engagements de la Communauté Urbaine**

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole procédera au versement de la subvention en une seule fois.

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole procédera au règlement de sa participation par mandat administratif sur appel de fonds de l'Association « Médinsoft » dès la notification d'attribution de cette participation.

Les sommes ne pourront être versées qu'après production des pièces justificatives suivantes :

- récépissé de dépôt en Préfecture
- extrait parution au Journal Officiel
- statuts datés et signés
- composition du Bureau datée.

## **Article 7 : Durée et résiliation**

La présente convention prendra effet dès sa notification pour une durée d'une année. En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention pourra être résiliée de plein droit par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole par notification écrite, en cas de force majeure ou pour tout autre motif d'intérêt général.

La dissolution de l'association entraînera la résiliation de plein droit de la convention et la restitution de la subvention. Il en est de même dans le cas où l'activité de l'association serait inexistante du fait de la carence de ses membres.

## **Article 8 : Communication**

Dans le cadre de sa communication, l'association s'engage à prendre la référence de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Fait à Marseille, le

Pour la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole  
Le Président

**Guy TEISSIER**

Pour l'Association « Médinsoft »  
Le Président

**André JEANNEROT**